

4 août 2025

À cette séance ordinaire, tenue le 4 août 2025, à la salle du conseil étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Claude Lapointe, Messieurs Pascal Laverdière, Christian Roy et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent Monsieur Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier et 3 personnes assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-et-un (19 h 31).

143-25

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Pascal Laverdière et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. (D) Adoption de l'ordre du jour
2. (D) Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2025
3. (D) Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 3 juillet au 14 juillet 2025
4. (D) Demande d'appui de Ginette Deblois auprès de la CPTAQ
5. (I-D) Parade Sts-Anges
6. (I-D) Autorisation signature entente avec le ministère de la Famille pour 50 % admissions réservées aux résidents de la municipalité en compensation du don de terrain - CPE
7. (I-D) Correction déclaration 4^e trimestre TPS-TVQ - Affectation relative à faire pour correction du montant à recevoir de ±26 000 \$
8. (D) Autorisation signature entente haie mitoyenne avec propriétaires du 114 et 118, rue Chabot
9. (I-D) Couverture cellulaire - Demande à Telus d'avoir une antenne sur notre territoire en échange de la fourniture d'un terrain pour le périmètre urbain
10. (D) Babillard électronique - remplacement
11. (D) Enseigne limite Ste-Claire - remplacement
12. (D) Autorisation construction trottoir entre le 104, rue Langevin et la rue Fiset, refusé par le MTQ et demande de passage piéton
13. (D) 102, rue Langevin - remise et correctifs des déficiences et recouvrement pluvial
14. (D) Confirmation heures urbanisme 2026 à la MRC avec bonification formation nouveau conseil
15. (D) Confirmation budget entretien piste cyclable 2026 à la MRC
16. (D) Autorisation achat matériel pour pickleball à l'école
17. (I-D) Priorités du conseil au prochain plan d'action MADA
18. Varia
 - Résolution MTQ à reprendre et mise à jour dossier pour PAVL
 - Budget PME et soirée perron église
 - Reddition de compte pour PPA - ES
 - Mandat ingénieur et architecte pour bâtiment de piscine
 - Station aqueduc incident dû à la foudre
19. Correspondances
20. Période de questions

4 août 2025

- 147-25 **Correction déclaration 4^e trimestre TPS-TVQ - Affectation relative à faire pour correction du montant à recevoir de ±26 000 \$**
Considérant la vérification faite par Revenu Québec de la déclaration TPS-TVQ du 4^e trimestre de la municipalité;
Considérant qu'après vérification et échange il fut convenu que la municipalité devait régulariser à la baisse les montants réclamés en CTI et RTI et corriger la TPS et la TVQ exigible pour un montant de ±26 000 \$;
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Pascal Laverdière et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal atteste avoir été informé de ces modifications qui entraînent une baisse des montants à recevoir pour le 4^e trimestre de l'année 2024 et entraîneront une baisse de l'excédent pour un montant d'environ 26 000 \$ pour l'année 2024 qui devra être régularisé en 2025.
- 148-25 **Autorisation signature entente haie mitoyenne avec propriétaires du 114 et 118, rue Chabot**
Considérant que nos règlements d'urbanisme exigent une entente écrite lorsque des propriétaires aménagent une haie mitoyenne dans leurs limites de propriété;
Considérant la demande du propriétaire du 114 et 118, rue Chabot d'avoir une haie mitoyenne;
Considérant l'entente produite et fournie séance tenante aux membres du conseil;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal autorise le maire et le dir. gén. à signer une entente sur la mitoyenneté d'une haie avec les propriétaires du 114 et 118, rue Chabot.
- 149-25 **Couverture cellulaire - Demande à Telus d'avoir une antenne sur notre territoire en échange de la fourniture d'un terrain pour le périmètre urbain**
Considérant les nombreuses plaintes reçues sur la baisse du signal cellulaire dans le périmètre urbain depuis un certain temps;
Considérant les explications reçues (via le député de Beauce-Nord) par Telus qui confirme la problématique;
Considérant qu'une carte reçue de Telus démontre bien la faiblesse du signal pour Sainte-Hénédiène;
Considérant que le cellulaire est un élément essentiel pour la sécurité et la qualité de vie de notre population;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal demande à Telus de prendre les mesures nécessaires pour que notre territoire soit adéquatement desservi;
Que le conseil municipal considère que l'implantation d'une antenne dans le périmètre urbain serait la solution à privilégier;
Que le conseil municipal accepte de fournir sans frais un emplacement et de considérer une participation financière pour que la solution se réalise dans les meilleurs délais.

4 août 2025

150-25

Babillard électronique - remplacement

Considérant que notre babillard électronique date de 2009;
Considérant qu'il n'y a plus de support externe disponible et que certaines fonctionnalités ne sont plus actives;

Considérant la proposition reçue du fournisseur original du babillard et les droits sur les modèles déjà présents sur notre territoire;

Considérant qu'il y a lieu de faire affaire avec le même fournisseur pour maintenir une uniformité des enseignes de notre territoire;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le dir. gén. à faire remplacer le babillard du Centre municipal par le fournisseur Les Enseignes Simon selon la proposition reçue avec le modèle de soumission 6963 au prix de 60 000 \$. Le conseil autorise également les dépenses accessoires à ce contrat.

Le tout sera financé à même les surplus non-affectés.

151-25

Enseigne limite Ste-Claire - remplacement

Considérant que l'enseigne du côté des limites de Sainte-Claire date de 1997 et doit être remplacée;

Considérant la proposition reçue de Les Enseignes Simon;

Considérant qu'il y a lieu de refaire l'entente avec le propriétaire du lot 4 084 420;

Considérant qu'il y a lieu de sonder le sol pour savoir si on peut mettre l'enseigne sur pieux ou faire une base de ciment lors de la démolition de l'enseigne actuelle;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le remplacement de l'enseigne aux limites de la municipalité de Sainte-Claire selon la proposition reçue et les dépenses requises.

Que le maire et le dir. gén. sont autorisés à signer une entente à intervenir avec le propriétaire du lot 4084 420, tel que présenté au conseil séance tenante.

Le tout pour un montant n'excédant pas 13 000 \$ à financer à même les surplus non-affectés.

152-25

Demande MTQ pour passage piétonnier devant le CHSLD au 104 Langevin

Considérant que des membres du personnel et des visiteurs veulent promener à l'occasion les résidents du CHSLD en fauteuil roulant;

Considérant le refus du ministère de permettre la construction d'un trottoir dû à l'étroitesse des lieux et la présence de poteaux électriques entre le 104 Langevin et la rue Fiset, devant le 100 et 102 Langevin;

Considérant qu'il y aurait lieu d'avoir un projet piétonnier pour joindre le trottoir abaissé devant le 117 Langevin;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Pascal Laverdière et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande au MTQ la possibilité qu'un passage piétonnier (marquage au sol et 2 panneaux) soit réalisé pour le CHSLD au 104 rue Langevin pour rejoindre le trottoir abaissé devant le 117 rue Langevin.

4 août 2025

- 153-25 **Autorisation demande de raccordement du 102 Langevin au réseau pluvial**
Considérant que la municipalité est propriétaire du 102 Langevin;
Considérant qu'il y a lieu de faire le raccordement de la propriété au réseau pluvial;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à faire une demande de raccordement au réseau pluvial du MTQ pour le 102 Langevin et à réaliser les travaux requis en régie pour un montant d'environ 10 000 \$ à financer à même les surplus non affectés.
- 154-25 **Confirmation heures urbanisme 2026 à la MRC avec bonification formation nouveau conseil**
Considérant que la MRC veut déposer son budget 2026 plus rapidement à cause des élections municipales en novembre 2025;
Considérant que les heures habituelles sont requises;
Considérant qu'il y a lieu d'ajouter des heures pour former les nouveaux élus;
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Francis Tardif et résolu à l'unanimité;
Que le conseil municipal avise la MRC qu'il réserve 30 heures pour 2026 pour les travaux du service d'aménagement pour la municipalité de Sainte-Hénédiène.
- 155-25 **Confirmation budget entretien piste cyclable à la MRC**
Considérant que la MRC veut déposer son budget 2026 plus rapidement à cause des élections municipales en novembre 2025;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'entente au même prix pour les opérations demandées que 2025 avec le contrôle de végétation des clôtures;
Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un budget pour la pose de bornes kilométriques pour un montant d'environ 1 500 \$, mesurés sans arpenteur;
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Francis Tardif et résolu unanimement;
Que le conseil municipal informe la MRC qu'il demande le même budget que 2025 plus la pose de bornes kilométriques manuellement pour un montant de 1 500 \$.
- 156-25 **Autorisation achat matériel pour pickleball à l'école**
Considérant la demande reçue lors du dernier budget pour initier le pickleball sur notre territoire;
Considérant la soumission reçue pour le matériel de base;
Considérant que le gymnase de l'école est l'endroit retenu pour initier l'activité de pickleball par la coordonnatrice des loisirs;
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Pascal Laverdière et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal autorise l'achat du matériel pour initier le pickleball à l'école selon la soumission reçue.
Le tout pour un montant d'environ 600 \$ à financer à même le budget du fonctionnement des Loisirs.

4 août 2025

157-25

Priorités du conseil au prochain plan d'action MADA

Considérant les résultats du sondage dans le cadre de la démarche collective du plan d'action MADA;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil puisse intervenir dans le cadre du processus pour établir des priorités d'action dans le plan;

Considérant les thèmes abordés, soit :

- 1) Habitat et milieu de vie
- 2) Espaces extérieurs et bâtiments
- 3) Transport et mobilité
- 4) Participation sociale
- 5) Loisirs
- 6) Communication et information
- 7) Respect et inclusion sociale
- 8) Santé et services sociaux
- 9) Sécurité

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande au comité MADA-Familles de considérer la liste des priorités soumise lors de la mise en place du plan d'action MADA.

158-25

Réfection et débarcadère école route Langevin (Route 275)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce, et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Hénédine choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Yvon Marcoux, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Francis Tardif, appuyé par Claude Lapointe, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Ste-Hénédine présente au Ministère une demande d'aide financière; confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur; reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Yvon Marcoux, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsque applicable, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

4 août 2025

159-25

Réfection partie de route Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce, et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Hénédine choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Yvon Marcoux, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Ste-Hénédine présente au Ministère une demande d'aide financière; confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur; reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Yvon Marcoux, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsque applicable, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

4 août 2025

160-25

Réfection route St-Olivier

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce, et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Hénédine choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Yvon Marcoux, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Ste-Hénédine présente au Ministère une demande d'aide financière; confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur; reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Yvon Marcoux, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsque applicable, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

4 août 2025

161-25

Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure supramunicipal (PPA-ES)

Considérant que la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés;

Considérant que les travaux et les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le

montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement ont été déclarées;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de Sainte-Hénédine approuve les dépenses d'un montant de 27 680 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

162-25

Mandat à Soucy Aquatik pour assistance aux professionnels pour bâtiment de service de la piscine municipale

Considérant la proposition reçue le 3 juin 2025;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir l'assistance de la Soucy Aquatik pour la réalisation du bâtiment de service de la piscine municipale en collaboration avec l'ingénieur et l'architecte;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Soucy Aquatik pour assister l'ingénieur et l'architecte pour les équipements relatifs à la piscine lors de la reconstruction du bâtiment de service de la piscine municipale selon la proposition du 3 juin 2025.

Le tout sera financé à même les surplus accumulés non affectés.

4 août 2025

163-25

Mandat – Service professionnel d'ingénierie pour bâtiment service de la piscine municipale et réfection caserne incendie

Considérant la réception d'une offre de service le 4 août 2025 suite à une demande de proposition par courriel le 20 juillet 2025;

Considérant que la réalisation du bâtiment de service de la piscine est prévue pour avril-juin 2026;

Considérant qu'une évaluation préliminaire du projet de réfection de la caserne doit être faite pour procéder à des demandes d'aide financière;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate à taux horaire selon la proposition du 4 août 2025 la firme EMS pour des services professionnels d'ingénierie pour le bâtiment de service de la piscine municipale, pour construction en avril-juin 2026 et pour préparer une étude préliminaire pour la réfection de la caserne incendie pour fin de demande d'aide financière.

Le tout sera financé à même les surplus accumulés non affectés.

164-25

Mandat à Luc Fontaine architecte pour bâtiment service de la piscine municipale et étude réfection caserne incendie

Considérant l'échange de courriels tenu avec M. Luc Fontaine, architecte qui avait réalisé les plans préliminaires et l'étude de déficience du bâtiment de service de la piscine municipale;

Considérant qu'il a de la disponibilité pour réaliser les plans définitifs en collaboration avec les firmes d'ingénieurs mandatés par le conseil municipal pour la construction du bâtiment en avril-juin 2026;

Considérant qu'une étude préliminaire du projet de réfection de la caserne doit être faite pour procéder à des demandes d'aide financière;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Claude Lapointe et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate à taux horaire M. Luc Fontaine, architecte, pour les services d'architecture du bâtiment de service de la piscine municipale pour construction en avril-juin 2026 et pour une étude préliminaire de réfection de la caserne incendie pour fin de demande d'aide financière.

Le tout sera financé à même les surplus accumulés non affectés.

165-25

Levée de la séance

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée. Il est 21h35.

Yvon Asselin,
maire

Yvon Marcoux,
directeur général,
greffier-trésorier

« Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »